******

***RÉPUBLIQUE D’HAÏTI***

***Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications  
ANARSE***

***DOSSIER DE DEMANDE DE PREQUALIFICATION***

***Pour la procédure d’appel d’offres de***

***La mise en concession du service public de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique***

***dans le***

***Réseau de Miragoâne***

***Addendum en date du 28 octobre 2019***

Aux Candidats,

Le Dossier de Demande de Préqualification (« **DDQ** »)pour le **Réseau de Miragoâne** communiqué suite à l'appel à pré-qualification pour la mise en concession du service public de la production, du transport et de la distribution d’énergie électrique dans le réseau de Miragoâne (APQ no. 08-03-ANARSE/2019) publié le **14 août 2019** sur le site de l'ANARSE est modifié.

Une version révisée du Dossier de Préqualification est désormais disponible sur le site internet de l’ANARSE et les principaux changements peuvent être résumés comme suit :

1. **Nouveau Calendrier** (Article 4.5 du DDQ)
   1. La Date limite de réception des questions et des Demandes de Renseignement des Candidats est fixée au **1er novembre 2019** (23h, heure de Port-au-Prince).
   2. L’Autorité fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions posées et le cas échéant partager un DDQ final le 4 novembre 2019.
   3. La Date de Dépôt des Candidatures est fixée au **8 novembre 2019** (15h, heure de Port-au-Prince).
2. **Critères de Préqualification Technique** (Annexe 2-I du DDQ)
   1. Il est précisé que pour chaque critère technique, les Candidats pourront se prévaloir de l’expérience d’un Membre ou d’un Sous-Traitant de leur choix, y compris pour le critère CPT n°1.
   2. Pour le critère CPT n°1 (*expérience en matière distribution*), le nombre d’abonnés requis est réduit à 3,000 (contre 5,000 précédemment) et la capacité installée est ramenée à 2 MW au lieu de 6 MW initialement.
   3. Pour les critères CPT n°4 et 5 (*expérience en matière d’énergie solaire*), la capacité installée requise est réduite à 2 MW au lieu de 4 MW initialement.
3. **Critères de Préqualification Financière** (Annexe 2-II du DDQ)
   1. Il est précisé que les critères de préqualification financière ne peuvent pas être remplis par des Sous-Traitants. Une société doit nécessairement être présentée comme « Candidat » ou « Membre » du Groupement pour être autorisée à présenter ses capacités financières.
   2. Pour le critère CPF n°2, le Candidat peut désormais se prévaloir d’une expérience de financement dans le secteur de l’énergie électrique au cours des dix (10) dernières années contre cinq (5) années précédemment.
4. **Langue et Modalités de Soumission** (Annexe 3)
   1. Il est rappelé que la soumission se fait par voie électronique.
   2. Il est précisé que si les pièces jointes de la Candidature sont considérées comme trop volumineuses, le Candidat peut communiquer un lien à l’Autorité pour que cette dernière puisse télécharger l’intégralité des pièces sur ledit lien.
   3. La Candidature doit être rédigée en français. Il est cependant précisé que les Candidats peuvent soumettre les justificatifs demandés (tels que les contrats, certificats clients, statuts, certificat de constitution, certificat de non-faillite, états financiers, etc…) en langue anglaise ou dans une traduction de langue anglaise. Si un justificatif est dans une langue autre que le français ou l’anglais, il doit être traduit soit en français, soit en anglais.

Nous tenons à remercier les Candidats de l’intérêt qu’ils portent à la politique de modernisation du secteur de l’électricité en Haïti.

Direction Générale

Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie